



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 67120

Texte de la question

M Bernard Bosson appelle l'attention de M le ministre du budget sur les difficultés soulevées par le nouveau régime d'imposition applicable aux locations en meuble. En effet, depuis le 1er janvier 1991, ces locations sont, dans leur grande majorité, exonérées de la TVA et soumises par voie de conséquence au droit de bail. Ce nouveau régime aboutit en pratique à accroître la pression fiscale puisque les loueurs en meuble ne peuvent plus récupérer la taxe ayant grevé leurs achats et leurs investissements. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre pour compenser les effets négatifs d'un système qui pourrait mettre gravement en péril un secteur d'activité indispensable pour assurer un hébergement de qualité dans les stations de montagne.

Texte de la réponse

Reponse. - Afin de limiter les effets de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée relative aux locations de logements meublés ou garnis à usage d'habitation, l'article 49 de la loi de finances rectificative pour 1990 a relevé de 2 500 francs à 10 000 francs le plafond en deca duquel les loyers annuels sont exonérés de droit de bail et dispensés de l'obligation d'enregistrement. L'article 29 de la loi de finances pour 1992 a porté ce plafond de 10 000 francs à 12 000 francs à compter du 1er octobre 1991. En outre, lorsqu'un bien immobilier comporte plusieurs locaux, l'exonération s'applique à chacune des locations dont le prix annuel n'excède pas la limite d'exonération, c'est-à-dire appartement par appartement, studio par studio. Enfin, il a été décidé que les loyers courus, au titre d'un même bien loué en meuble, bénéficient de l'exonération du droit de bail si leur montant total est inférieur au plafond susvisé pour une période annuelle d'imposition allant du 1er octobre d'une année au 30 septembre de l'année suivante, quelle que soit la durée des locations au cours de la même période. Il ne peut être envisagé d'aller au-delà de ces mesures qui vont, pour une large part, dans le sens des préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Bosson Bernard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67120

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1993, page 554